



Conseil général
de
1081 Montpreveyres

Extrait de procès-verbal Conseil général de la Commune de Montpreveyres

Séance du : du 12 décembre 2019

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Présence : 23 Conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 13/2019 : Réponse à la motion de M. Fabrice Weber :
« Trouvons des mesures pour désengorger nos routes communales en début de matinée ».

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 13/2019 présenté le 12 décembre 2019,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

ACCEPTE

- que la Municipalité poursuive le projet pour l'instauration d'une zone 30 km/h sur l'entier des voies de circulation et/ou une partie du village en y ajoutant deux amendements :
 1. que la Municipalité élargisse les options possibles dans son étude,
 2. qu'elle demande à la DGMR de faire un comptage entre les mois de décembre et février, hors vacances scolaires.
- que la Municipalité soumette, cas échéant, au Conseil général, une demande de crédit d'étude pour cette mise en œuvre.

Accepté 19 voix pour, trois contre et 1 abstention au vote à mains levées.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2019

Montpreveyres, le 16 décembre 2019

Le Conseil général de Montpreveyres

La Présidente

Martine Borgeaud



La Secrétaire

Jessica Mellioret

En application de l'article 145 de loi sur les communes LC, les décisions prises par le conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.